



## PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service eau et biodiversité

A.P. n° 2019-1168

### D'INTERDICTION D'ACCÈS SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

**Cours d'eau** : TARN  
**Commune** : MONTAUBAN  
**Lieu-dit** : LES ALBARÈDES  
**Pétitionnaire** : Monsieur le directeur de la cellule opération rivière de la commune de Montauban  
9 rue de l'Hôtel de Ville  
82013 Montauban cedex

Le préfet de Tarn-et-Garonne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la demande reçue en date du 19 juillet 2019, par laquelle, Monsieur le directeur de la cellule opération rivière de la commune de Montauban sollicite l'interdiction d'accès sur le domaine public fluvial (DPF) situé en rive droite du Tarn, commune de Montauban, lieu dit « Les Albarèdes » ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-239-0017 du 27 août 2014 et son règlement portant application du plan de prévention des risques d'inondation du Tarn ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé par arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2017-02-02-002 du 2 février 2017 de monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à monsieur Fabien MENU, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté n° 82-2019-03-22-001 du 22 mars 2019 de monsieur le directeur départemental des territoires donnant délégation de signature à madame Céline BONNEL, cheffe du service eau et biodiversité ;

Considérant que durant les travaux sur la plage des Albarèdes, l'accès au Domaine Public Fluvial doit être interdit en vue d'assurer la sécurité publique,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires chargé de la gestion du domaine public fluvial,

## A R R Ê T E

### **Article 1 - Objet de l'interdiction**

L'accès au Domaine Public Fluvial durant les travaux sur la plage des Albarèdes en rive droite du Tarn est interdit à compter du 22 juillet jusqu'au 26 juillet 2019 conformément au plan ci-joint.

### **Article 2 - Conditions de l'interdiction**

L'interdiction d'accéder sera signalée par un affichage du présent arrêté par la cellule opération rivière de la commune de Montauban implanté en amont et en aval de la zone définie.

La signalisation sera mise en place par « Entreprise Garonne Environnement », entreprise adjudicataire.

L'accès des secours (pompiers, ambulance) devra rester disponible en permanence.

### **Article 3 - Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication, par courrier ou via l'application Télérecours (<http://www.telerecours.fr>).

### **Article 4 - Publication et exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Le maire de la commune de Montauban,

Le directeur départemental des territoires de Tarn -et-Garonne,

Le commandant du Groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,

La cheffe du service départemental de l'AFB,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **23 JUIL. 2019**  
Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires  
Pour le D.D.T. et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe du service eau et biodiversité

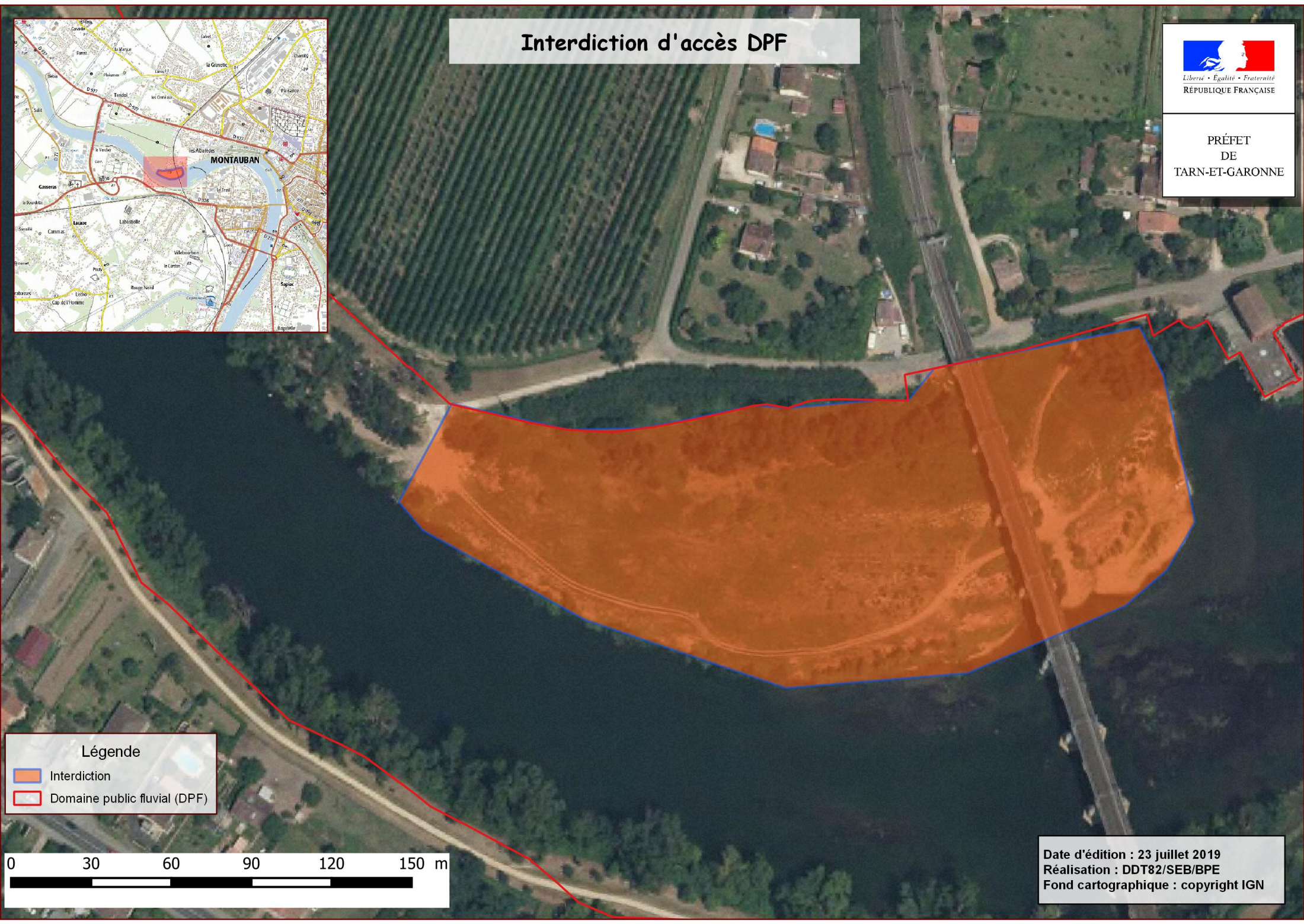
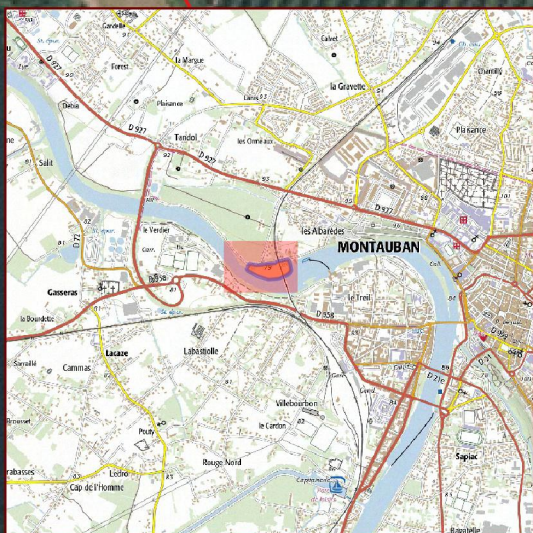


Séverine WENDEL



# Interdiction d'accès DPF



PRÉFET  
DE  
TARN-ET-GARONNE



## Légende

-  Interdiction
-  Domaine public fluvial (DPF)

0 30 60 90 120 150 m

Date d'édition : 23 juillet 2019  
Réalisation : DDT82/SEB/BPE  
Fond cartographique : copyright IGN